



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



### Province du Québec

### Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, mardi 2 avril 2019 à 17 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillers Messieurs Gérard Bouthot, Alain Paquin, ainsi que la conseillère Madame Maryline Gagnon formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Jacques Landry.

Monsieur Frédéric Martineau Directeur général et Secrétaire-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Sont absents les conseillers Messieurs Johnny Izzi, Raymond Paquette ainsi que Michel Vanier.

### Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTION
4. FINANCES

#### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jacques Landry, maire et président d'assemblée, déclare la séance ouverte à 17 h 03.

11571-04-02

#### 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jacques Landry, appuyé par M. Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 2 avril 2019.

#### 3 PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 4 FINANCES

11572-04-02

4.1 Adoption – concordance et courte relativement à un emprunt par billets au montant de 921 400 \$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite emprunter par billets pour un montant total de 921 400 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2019, réparti comme suit :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
305-2007	921 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 305-2007, la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par M. Gérard Bouthot, appuyé par M. Alain Paquin et résolu à l'unanimité

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 avril 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 avril et le 9 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	78 900 \$	
2021.	81 600 \$	
2022.	84 400 \$	
2023.	87 200 \$	
2024.	90 200 \$	(à payer en 2024)
2024.	499 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 305-2007 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt .

11572-04-02

#### 4.2 Adjudication – emprunt par billets

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 avril 2019, au montant de 921 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

78 900 \$	2,25000 %	2020
81 600 \$	2,30000 %	2021
84 400 \$	2,40000 %	2022
87 200 \$	2,50000 %	2023
589 300 \$	2,60000 %	2024

Prix : 98,69700 Coût réel : 2,89637 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

78 900 \$	3,00000 %	2020
81 600 \$	3,00000 %	2021
84 400 \$	3,00000 %	2022
87 200 \$	3,00000 %	2023
589 300 \$	3,00000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,00000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU

78 900 \$	3,23000 %	2020
81 600 \$	3,23000 %	2021
84 400 \$	3,23000 %	2022
87 200 \$	3,23000 %	2023
589 300 \$	3,23000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,23000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par Mme Marilyne Gagnon, appuyé par M. Gérard Bouthot et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Venise-en-Québec accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 9 avril 2019 au montant de 921 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 305-2007. Ces billets sont émis au prix de 98,69700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



**6 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Monsieur Jacques Landry, maire et président de l'assemblée, déclare la clôture de la séance du 2 avril à 17 h 07.

\_\_\_\_\_  
Jacques Landry  
Maire

\_\_\_\_\_  
Frédéric Martineau  
Directeur Général Secrétaire-  
Trésorier

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

\_\_\_\_\_  
Frédéric Martineau  
Directeur général, secrétaire-trésorier

Je, Jacques Landry, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION  
PAR LE CONSEIL.**